

Nom de l'école :	École secondaire de l'Odyssée	
Nom de la direction responsable du dossier :	Dany Durocher, directeur adjoint	
Nom du coordonnateur du dossier :	Nathalie Rainville, Travailleuse sociale	
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :	Dany Durocher, directeur adjoint Marie-Claude Baril, éducatrice spécialisée Nathalie Rainville, Travailleuse sociale	
Particularités de l'école : (nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)	Approximativement 1290 élèves de la 1ère à la 5e secondaire. De plus, elle reçoit les élèves en soutien intensif aux apprentissages (SIA) du secteur Ouest du Centre de Services scolaire des Affluents qui représentent 15% de la population. Nous avons des profils locaux tels que plein air et baseball. Nous sommes la seule école publique à recevoir les jeunes hockeyeurs aux aspirations professionnelles de l'Académie Ulysse. Nous avons une équipe d'enseignants stable. Services offerts aux élèves : orthopédagogie, psychoéducation, orientation scolaire et professionnelle et éducation spécialisée. L'équipe de direction est formée de quatre gestionnaires.	
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Respect, bienveillance et collaboration	
Date d'élaboration du plan de lutte :	Révision le 26 janvier 2023	

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2023-2024
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	Signalement des actes de violence et d'intimidation 2022-2023 et rencontres avec les TES. Questionnaire sur le bien être acheminé aux élèves en juin 2023 - Mon bien-être à l'École de l'Odyssée
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	6 septembre 2023
Nombre de situations de violence compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	2019-2020 : 31 2020-2021: 20 2021-2022 : 49 2022-2023 : 20
Nombre de situations d'intimidation compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	2019-2020 : 9 2020-2021: 3 2021-2022 : 2 2022-2023 : 4
Facteurs de risque de l'école :	L'utilisation inadéquate des réseaux sociaux de la part des élèves, absence d'un policier communautaire à l'école, l'horaire de l'école, situation géographique de l'école (proximité des commerces, etc.), le manque d'espace pour les élèves dans l'école (cafétéria, casiers)
Facteurs de protection de l'école :	Vision commune dans l'équipe-école Langage, valeurs et orientations clairement définis. Bonne collaboration entre les membres du personnel et les parents. Implication des élèves par le biais de certains comités (comités sportif, conseil des élèves, comité vert, etc.) Participation active des élèves à la vie d'école (diversité d'activités offertes)

Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.

Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.

2023-2024

Nous souhaitons grandement avoir la présence d'un policier sociocommunautaire à l'école. Nous aimerions améliorer l'aménagement des espaces communs (cafétéria, casiers, locaux de classe, les salles de bain).

spécialisée.

Qui s'en occupe

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

2023-2024

Mesures <u>universelles</u> de prévention mises en	Par le biais d'un visionnement d'un vidéo sur la cyberviolence à la grande cafétéria, nous voulons nous assurer que tous les élèves de l'école comprennent réellement ce qu'est la cyberviolence.	Tous les enseignants seront invités à accompagner leurs élèves selon l'horaire annoncé.	Fin septembre – début octobre 2023
place:	Signature de la charte québécoise d'engagement contre l'intimidation et la violence (dans l'agenda)	Les enseignants s'assurent que les élèves signent la charte.	Fin septembre – début octobre 2023
	 Par le biais de la signature de la charte, chaque élève est informé des moyens de dénonciation dans l'école et de toutes les personnes ressources disponibles. 	La direction fera une annonce à l'intercom.	
	Effectuer un rappel, par niveau, sur ce qu'est un geste de violence et d'intimidation	La direction	Janvier 2024
	Organiser des animations en classe sur l'intimidation et la cyber intimidation (policiers) et s'assurer d'un réinvestissement en classe par la suite auprès des élèves de secondaire 1 et SIA 1.	Marie-Claude Baril, éducatrice spécialisée	Octobre 2023
	Planifier les animations en classe sur la prévention de la	Marie-Claude Baril, éducatrice	

Calendrier

Février 2024

violence sexuelle (contenu sexualité) de secondaire 1 à 5 et le

SIA 1-2-3. Animations du CALACS en secondaire 3 et SIA 3

Centre de services scolaire des Affluents Québec

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

•	Inviter l'organisme le Néo (lutte contre l'homophobie) pour présenter leurs services. Inviter le Néo pendant la journée contre l'homophobie et sur la valorisation de la diversité.	Marie-Claude Baril, éducatrice spécialisée.	Novembre 2023 Kiosque entre les deux cafétérias le 16 mai 2024
•	Rencontre d'information sur l'intimidation et la violence, du plan de lutte à tous les nouveaux enseignants. Rappel, au besoin, pour les anciens enseignants (accueil des nouveaux enseignants.es)	Dany Durocher, directeur adjoint.	Pendant une AGE au mois de septembre 2023
•	Rencontrer les surveillants + TES plancher pour un rappel du plan de lutte et des moyens de dénonciation retenus par l'école particulièrement aux surveillants d'élèves (rencontre 1x par mois)	Marie-Claude Baril, éducatrice spécialisée	Tout au long de l'année scolaire

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

	2023-2024	Qui s'en occupe	Calendrier
Mesures de collaboration prévues :	 Rendre disponible aux parents le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (Art. 75.1 LIP). Le document sera présenté au CE et déposé sur le site internet de l'école. 	La direction	Automne 2023
Transmission d'informations	Rendre disponible aux parents la brochure sur l'intimidation réalisée par le Centre de Services Scolaires des Affluents en la mettant sur le site de l'école.	La direction	Publication sur le site de l'école reconduit en 2023-2024
	Rendre disponible aux parents la liste des intervenants scolaires en mesure d'accompagner leurs enfants dans une situation de violence ou d'intimidation.	La direction	Envoi par courriel en début d'année scolaire au même moment que le plan de lutte
	Envoyer, par courriel, l'évaluation du plan de lutte ainsi que le protocole pour contrer l'intimidation dans l'envoi fait aux parents à la fin de l'année scolaire.	La direction	Juin 2024

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2023-2024	Qui s'en occupe	Calendrier
Modalités prévues :	 Fournir aux élèves un moyen afin qu'ils puissent dénoncer des situations de violence ou d'intimidation auxquelles ils sont confrontés (voir pages 13-14 dans le carnet scolaire afin de connaître les modalités) 	Dany Durocher, directeur adjoint, Patricia Lalonde et Julie Triassi, TES.	Septembre 2023 lors de la tournée des classes et lors de la signature de la charte Courriel aux parents après la
	 Présentation des personnes-ressources dans l'école (quel est leur rôle) dans la tournée de classe en début d'année. 	Julie Cadieux, directeur adjoint, Myrianne Parent (TES) et France Guimond, TES.	tournée des classes
	Distribution des personnes-ressources par niveau à l'aide d'un feuillet	Geneviève Gagné, directrice adjointe, Karine Beaulieu et Karine Ballard, TES.	
		Julie Cadieux, directrice- adjointe, Myrianne Parent (TES) et France Guimond (TES)	
	 Rendre les courriels accessibles de tous les TES ainsi que les psychoéducatrices dans le carnet scolaire 	Dany Durocher, directeur adjoint.	Juin 2024 lors de la préparation du carnet scolaire de 2024-2025.

5. LES ACTONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

Actions prévues : (Mesures éducatives)

2023-2024

Victime	Auteur
Lorsqu'une situation se produit, d'abord déterminer s'il s'agit d'intimidation ou d'un conflit ou d'un acte de violence isolé étant donné que le type d'intervention varie selon le cas. Valider avec la personne qui reçoit le dévoilement.	Lorsqu'une situation se produit, d'abord déterminer s'il s'agit d'intimidation ou d'un conflit ou d'un acte de violence isolé étant donné que le type d'intervention varie selon le cas. Valider avec la personne qui reçoit le dévoilement.
Rencontrer la victime et la référée au TES ou à la psychoéducatrice de son niveau. La situation peut être dénoncée en personne	Clarifier les rôles et responsabilités des divers acteurs lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence se produit.
Signaler les actes de violence et d'intimidation par le biais du portail applicatif des employés du Centre de Services scolaire des Affluents.	Signaler les actes de violence et d'intimidation par le biais du portail applicatif des employés du Centre de Services scolaire des Affluents.
Se référer au protocole sur l'intimidation	Se référer au protocole sur l'intimidation

2023-2024

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Mesures de confidentialité prévues :

S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.

Actions prévues :

- Sensibiliser le personnel sur l'importance de respecter la confidentialité lors d'une dénonciation.
 - En évitant les discussions de corridor
 - En préservant l'identité des témoins, des victimes et des intimidateurs
 - En s'assurant de la pertinence de l'information
 - En limitant le nombre de personnes qui ont accès à l'information.
- S'assurer que la transmission d'information au TES de niveau concerné se fasse rapidement.
- Se référer au protocole sur l'intimidation

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :

VICTIMES

- Prendre connaissance du signalement et évaluer la situation.
- Rencontrer la victime et lui offrir l'accompagnement dont elle a besoin : évaluer sa capacité à réagir devant la situation, s'informer de la fréquence des gestes et l'informer que je vais la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit.
- Mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins de la victime.
- Offrir des ateliers sur les habiletés sociales, au besoin.
- Rappeler aux élèves les pages des ressources dans le carnet scolaire.
- Se référer au protocole sur l'intimidation

2023-2024

AUTEURS

Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :

- Leur demander de cesser l'intimidation.
- Leur rappeler la position de l'école quant aux actes de violence et d'intimidation ainsi que les règles de conduite de l'école.
- Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable
- Leur rappeler le comportement attendu.
- Les responsabiliser face à leur comportement.
- Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de réparation.
- Inclure certains jeunes dans le programme Dominos (gestion de la colère et des conflits).
- Rappeler aux élèves les pages des ressources dans le carnet scolaire.
- Se référer au protocole sur l'intimidation

TÉMOINS (s'il y a lieu)

- Faire un suivi auprès des témoins quelques jours plus tard et à plus long terme, au besoin.
- Rappeler aux élèves les pages des ressources dans le carnet scolaire.

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

2023-2024

Modalités prévues :

- S'assurer que chaque élève et leurs parents prennent connaissance du protocole contre l'intimidation et la violence.
- S'assurer que les parents prennent connaissance des règles de vie et des mesures prises par l'école lors des actes d'intimidation ou de violence.
- Appliquer le protocole d'intimidation.
- Maintenir la section disciplinaire prévu au code de vie de l'école (p.ex suspension) touchant directement l'intimidation/cyber intimidation

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

2023-2024

- Se référer au protocole sur l'intimidation
- Faire un suivi auprès de la victime quelques jours plus tard et à plus long terme si besoin il y a.
- Faire un suivi auprès de l'intimidateur quelques jours plus tard et à plus long terme si besoin il y a. Référence aux partenaires au besoin (CISSS, professionnels de l'école, Équijustice, policiers)
- Faire un suivi auprès du témoin afin de valoriser une fois de plus son rôle et s'assurer qu'il se sent en sécurité.
- S'assurer que les parents soient informés des suivis entourant leur enfant peu importe leur rôle dans la situation dénoncée.

Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :	Le plan de lutte a été révisé par le comité le 6 septembre 2023
Date d'approbation par le CE :	Mars 2023 - Bilan Juin 2023